



Rue de Malatrex 14
1201 Genève

Tél. 022 949 19 19
Fax 022 949 19 20
www.ccb.ch

CCP 12-4493-3

N/Réf. : LC/co/
☎ 022 949 19 89

Genève, le 19 juin 2008

Concerne : Introduction du nouveau numéro AVS

Madame, Monsieur,

Dès le 1^{er} juillet 2008, l'actuel numéro AVS à 11 chiffres sera remplacé par un numéro AVS non «parlant» à 13 chiffres. Ce numéro sera introduit progressivement dans l'AVS (comme dans l'AI et dans le régime des APG, donc dans le 1^{er} pilier). Cette innovation s'impose, car le système à 11 chiffres utilisé jusqu'ici ne permettrait bientôt plus d'attribuer un numéro propre à chacun. De plus, l'ancien numéro comprend des données aisément décodables sur les assurés: date de naissance, sexe, groupe des premières lettres du nom de famille, nationalité suisse ou étrangère, ce qui contrevient aux exigences de la protection des données. Le nouveau numéro, par contre, est entièrement anonyme et aléatoire. Il accompagnera la personne assurée sa vie durant et ne devra donc pas être remplacé par un autre numéro en cas de changement de nom par mariage, par exemple, comme c'était le cas avec le numéro à 11 chiffres.

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Numéro AVS actuel:

123 . 45 . 678 . 113

numéro d'ordre /
CH ou autre pays

premières lettres du nom année de naissance sexe, jour et mois de naissance chiffre de contrôle

Nouveau numéro AVS:

756 . 1234 . 5678 . 95

code pays Suisse chiffre aléatoire anonyme chiffre de contrôle

Lors de l'introduction du nouveau numéro AVS et du nouveau certificat d'assurance AVS, il faudra porter une attention particulière aux points suivants:

1. Mise à disposition du nouveau certificat d'assurance AVS aux employés (format carte de crédit)

Notre Caisse de compensation prévoit la remise du nouveau certificat d'assurance aux employeurs pour leurs salariés dans le courant du 4^{ème} trimestre 2008.

2. Traitement des déclarations de salaires 2008 et 2009

Les déclarations de salaires pour l'année 2008 pourront contenir aussi bien l'ancien que le nouveau numéro AVS ou encore les deux.

A partir de 2009, les déclarations de salaires devraient contenir seulement des nouveaux numéros. Si le nouveau numéro d'assuré AVS n'est pas connu, il y a dans des cas exceptionnels toujours la possibilité d'annoncer le salarié sous l'ancien numéro AVS.

3. Information pour les employeurs qui transmettent les déclarations de salaires au moyen d'un support de données

Si vous communiquez vos déclarations de salaires avec un nouveau numéro d'assuré AVS à 13 chiffres au moyen d'un ancien support électronique de données, il vous suffit de remplacer les trois premiers chiffres du numéro (756) par le signe «moins » et ainsi le nouveau numéro AVS trouve sa place dans l'enregistrement à 11 positions (par ex.: « **756**1234567890 » = « -1234567890 »).

4. Communication et livraison du nouveau numéro d'assuré à 13 chiffres et mise à disposition du nouveau certificat d'assurance AVS aux indépendants et aux rentiers

L'AVS prévoit que le nouveau certificat d'assurance soit remis aux indépendants et aux rentiers AVS dans le courant du 3^{ème} trimestre 2008.

Notre Caisse de compensation remettra le certificat d'assurance aux rentiers AVS en août 2008; aux indépendants et aux personnes sans activité lucrative dans le courant du 4^{ème} trimestre 2008.

5. Annonce des nouveaux employés dès le 1er juillet 2008

Les personnes qui entreront pour la première fois à partir du 1^{er} juillet 2008 dans l'AVS recevront de la Caisse de compensation seulement le nouveau numéro AVS. De ce fait, les logiciels de salaires doivent être capables de traiter ce nouveau numéro (voir point 3). Les annonces des nouveaux employés devront se faire, à partir du 1^{er} juillet 2008, sur le nouveau formulaire « **Annonce pour un certificat d'assurance** ». Ce formulaire sera disponible dès le 1^{er} juillet 2008 sur notre site Internet www.ccb.ch.

6. Avantages pour l'AVS, les employeurs et les assurés

- Réduction du volume de travail de gestion dans l'AVS: le numéro est attribué une fois pour toutes, tandis qu'aujourd'hui, il faut gérer plusieurs numéros pour environ 40 % des assurés.
- Meilleure coordination entre les organes du système suisse décentralisé de sécurité sociale, donc économie de ressources (p. ex. coordination entre l'AI, l'assurance-accidents et la caisse de pension appelées à fournir des prestations d'invalidité après un accident).
- Réduction pour les employeurs du travail de gestion lié aux mutations puisque le numéro ne change plus. L'introduction du nouveau numéro s'accompagnera de la simplification de divers procédés d'échange de données entre employeurs et caisses de compensation. Il n'y aura plus par exemple d'allées et venues de l'ancienne carte AVS grise entre l'employé, l'employeur et la caisse de compensation lors des changements d'emploi.
- Grâce au numéro « non parlant », l'assuré bénéficiera d'une meilleure protection de la personnalité (protection des données).
- Lorsqu'une personne se voit attribuer un numéro, elle l'a pour la vie.
- Le nouveau numéro garantit aussi la fiabilité du registre des assurés AVS à long terme.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation de la SSE
Agence de Genève AVS 66.2



Le gérant: Jean Rémy ROULET